Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
~~8-1-2013~~ 2014	08/01/2014	F04314P0002

1. Intitulé du projet

Création d'une voie de liaison entre la RD6 et la RD908 à TRETS

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom | Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : SPAGNULO Michel Directeur des Routes

RCS / SIRET : 2 1 1 3 0 0 0 1 5 0 0 2 4 7 | Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° Infrastructures routières d) Routes d'une longueur inférieure à 3 km	Linéaire total de la voie de liaison : environ 300 m

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Création d'une voie de liaison de 300 m environ entre la RD6 et la RD908

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

La voie de liaison envisagée entre la RD6 et la RD908 permettrait d'achever le contournement Nord du centre ville de Trets et capterait les flux de transit de la RD908 qui s'effectuent actuellement par le centre ville de Trets (trafic de transit estimé à 2600 véh/jour).
La réalisation programmée du Centre d'Exploitation Routière, du SDIS et de la gendarmerie situés au sud du giratoire existant sur la RD6 vient accroitre ce besoin de desserte rapide et sécurisée vers la RD908.

Les objectifs du projet sont donc doubles :

- Desservir les futurs équipements publics (CER, SDIS et Gendarmerie)) directement depuis la RD6 et depuis la RD908 en direction de Marseille
- Permettre le transit direct du flux RD908/RD6 ouest, afin de délester le carrefour situé au centre-ville de Trets ;

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La durée des travaux est estimée à 6 mois, dont 2 mois de préparation.

La zone de projet étant située dans un secteur non urbanisé (friches agricoles), la quasi-totalité des travaux pourra être réalisée sans générer de nuisances en termes de circulation.
Un accès sécurisé à l'habitation située à proximité du raccordement sur la RD908 sera conservé.

Les différentes phases de travaux sont les suivantes :

- Phase 1 : débroussaillage/ décapage/terrassements
- Phase 2 : Construction de chaussée et trottoirs
- Phase 3 : équipements et signalisation
- Phase 4 : aménagement paysager

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le trafic prévu sur la voie de liaison après mise en service est de 2600 véh/j (2 sens confondus)
Cette nouvelle voie sera classée dans la voirie départementale.
Le raccordement au sud sur la RD908 se fera par un carrefour en T, avec perte de priorité du tronçon de la RD908. Le raccordement au nord se fera via le giratoire de la RD6.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Le projet de liaison entre la RD6 et la RD908 est soumis à déclaration au titre des articles R214-1 et suivants du Code de l'Environnement et devra être réalisé en conformité avec le SDAGE RM et le SAGE de l'Arc. Il comprendra une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Déclaration de projet au titre de l'Art R-122 et suivants du code de l'environnement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur totale du projet de création de la voie de liaison RD6/RD908	300 m
Largeur de la chaussée	6.50 m
Largeur des bandes cyclables	1.50 m
Largeur des trottoirs	3.50 m (pour plantations d'alignement sur trottoir et dégagements de visibilité en courbe)
Largeur de la berme	0.50 m

4.6 Localisation du projet
Adresse et commune(s) d'implantation

TRETS

Coordonnées géographiques[1] Long. _ _ ° _ _ ' _ _ " _ Lat. _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 20° a) et b), 32° : 41° et 42° :

Point de départ : Long. 5 ° 40 ' 18 " 07 E Lat. 43 ° 27 ' 7 " 12

Point d'arrivée : Long. 5 ° 40 ' 20 " 24 E Lat. 43 ° 27 ' 0 " 28

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui ☐ Non ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols
Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le projet est situé hors agglomération au niveau du raccordement sur la RD6 et en entrée d'agglomération pour la partie au sud – raccordement sur la RD908.
La quasi-totalité de l'aménagement se situe sur une parcelle en friche (ancienne parcelle agricole) appartenant au CG et destinée à la construction des équipements publics précités.
Un Emplacement Réservé (ER) n°2, réservé pour la réalisation du barreau, est inscrit au PLU actuellement opposable, ainsi qu'un ER n°16 pour l'élargissement de la RD908.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? **Oui** [X] **Non** [ ]

Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le PLU de Trets a été approuvé le 20 juin 2007 et modifié à deux reprises ; en particulier, la modification N° 2, approuvée le 29/06/2010 portait sur la modification du tracé de l'ER N°2, nécessaire à la réalisation du barreau de liaison RD6/RD908.
Le zonage du PLU opposable est : AU1 et AU3, avec un ER N° 2 réservé pour la réalisation du barreau RD6/RD908 et un ER N°16 pour l'élargissement de la RD 908.
A ce jour (avril 2013), une révision générale du PLU est en cours. Le projet de PLU a été arrêté le 20/06/2012 et l'enquête publique s'est déroulée du 06/12/2012 au 05/01/2013 ; le document d'urbanisme n'a pas encore été approuvé. A noter que le zonage prévisionnel du secteur a été modifié, il s'agit des zonages UDe (car les réseaux ont été réalisés pour les futurs équipements publics) et AU2 ; les ER ont été maintenus.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** [ ] **Non** [ ]

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :
Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	[ ]	[X]	
en zone de montagne ?	[ ]	[X]	
sur le territoire d'une commune littorale ?	[ ]	[X]	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	[ ]	[X]	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	[X]	[ ]	La Communauté du Pays d'Aix, à laquelle appartient la ville de Trets, est dotée d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement qui a été approuvé en Conseil Communautaire le 24 juin 2010.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	- Plan de Prévention des Risques lié aux feux de de forêt prescrit le 21 février 2005. - Plan de Prévention des Risques lié aux mouvements de terrain - affaissement dû à des cavités anthropiques approuvé le 22 octobre 2009. - Plan de Prévention des Risques lié aux mouvements de terrain - tassements différentiels approuvé le 27 juillet 2007. - Aucun Plan de Prévention des Risques Technologique n'est en vigueur dans la commune.
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La réalisation de l'aménagement génèrera des déblais (volume = environ 3 000 m3). Les déblais seront valorisés dans la mesure du possible et les excédents seront évacués vers un centre de stockage adapté, conformément au plan départemental de gestion des déchets du BTP en vigueur et de la Convention d'Engagement Volontaire.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet s'implante dans des espaces naturels ne présentant pas, sur le territoire communal, d'enjeux environnementaux (parcelles céréalières fortement remaniées) Il s'agit de friches agricoles (ancienne parcelle céréalière) implantée entre deux infrastructures routières.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque de sismicité : niveau 2 Risque retrait et gonflement des argiles : zone fortement exposée -> une étude géotechnique sera réalisée Risque de feux de forêt : niveau 1 -> des précautions seront prises en phase travaux (en particulier, interdiction de tout brûlage) Risque lié au Transport de Matières Dangereuse : sur la D6
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	La phase chantier sera génératrice de nuisances sonores sur une période temporaire. Les entreprises chargées des travaux devront respecter la législation en vigueur. Une étude acoustique, réalisée par le bureau d'études CIA, est actuellement en cours afin d'évaluer les impacts sur le bâti riverain. Cette étude comprend : des mesures in situ, une modélisation de l'état futur et si nécessaire le dimensionnement de protections acoustiques. Les données trafic considérées prendront en compte les projets connexes prévus dans le secteur (équipements divers dont notamment un pôle multimodal).
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Les travaux liés au projet sont susceptibles d'engendrer des vibrations. Ces éléments seront à confirmer en fonction de la nature des sols (propagation potentielle) et de la proximité du bâti.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☒	☐	La phase de travaux sera à l'origine d'émissions de poussières. En phase exploitation, un report de trafic se faisant sur la nouvelle voie de liaison, la répartition des émissions polluantes sur le secteur ouest de Trets sera modifiée. Cet impact sera modéré car le trafic attendu sur le barreau sera inférieur à 3000 véhicules par jour et la distance entre le futur barreau et le giratoire où se font actuellement les mouvements déviés est faible (moins de 500 m).
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le bassin de rétention / confinement pour le traitement des eaux pluviales issues du carrefour giratoire situé sur la RD6 a été conçu pour traiter 5000 m² de voirie supplémentaire. A ce titre, il sera utilisé pour traiter les eaux issues de la nouvelle voie créée. Une étude hydraulique a conclu que le bassin de rétention existant a une capacité suffisante pour traiter les eaux provenant du projet.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets de chantiers seront triés, valorisés dans la mesure du possible, puis évacués vers la filière de traitement adaptée. L'entreprise en charge des travaux devra mettre en place les moyens appropriés pour recueillir et traiter les eaux usées de chantier.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui [X] **Non** [ ] Si oui, décrivez lesquelles :

Les équipements publics prévus sur le site sont ici considérés comme des projets connus.
Le principal effet cumulé est lié à l'imperméabilisation d'une surface d'environ 3 ha ; chacun des projets s'assurera de la gestion de ses eaux pluviales.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui [ ] **Non** [X] Si oui, décrivez lesquels :

7 Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu :

- de l'absence d'enjeux écologiques, tant en termes d'habitats, d'espèces, que de continuités écolgiques, sur la parcelle concernée (source : PLU de la ville de Trets, volet naturel de l'étude d'impact de la ZAC Cassin centre ville et évaluation des incidences Natura 2000),
- de la préservation des principaux espaces d'intérêt naturel identifiés dans ce secteur au PLU (ripisylve du Longarel, zone humide créée par la présence d'un bassin de collecte des eaux pluviales),
- des études menées par le Conseil Général afin de prendre en compte les enjeux hydrauliques et acoustiques, et du dossier de déclaration qui sera déposé,
- de l'inscription de cet aménagement de longue date au PLU ; PLU ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale,
- de la conception de la voie comme une voie urbaine où la vitesse sera limitée à 50 km/h,

le MOA estime devoir être dispensé de la réalisation d'une étude d'impact.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publiée** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	**Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* :** plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Fait à Marseille le 7 janvier 2014

Signature

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire